

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-494

arrêté mis en ligne le 18 décembre 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Direction des Affaires Culturelles - FRESQUE sur le Marché Couvert – Rue Montesquieu
Prolongation jusqu'au 15 décembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'arrêté notifié en date du 17 novembre 2023 autorisant temporairement et à titre exceptionnel, l'accès aux agents du Centre Technique Municipal et à l'artiste de « Street art », pour la réalisation d'une œuvre d'art éphémère sur la façade extérieure du bâtiment, qui aura lieu uniquement sur le périmètre extérieur du marché couvert sans porter atteinte à la structure du bâtiment,

Considérant que l'artiste intervient pour réaliser une fresque sur les supports installés en façade du marché couvert, sis 1 rue Montesquieu, du 22 novembre au 6 décembre 2023

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2023-465 en date du 21 novembre 2023,

Considérant que la réalisation de cette œuvre s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'art dans l'espace public portée par la Direction des Affaires Culturelles de Libourne,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Le présent arrêté municipal prolonge l'arrêté municipal n° DP/A-2023-465 en date du 21 novembre 2023 et conformément au plan annexé au présent arrêté :

Pour les besoins techniques de l'artiste, le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé :

- **Du mercredi 6 décembre 2023 à 18h00 au vendredi 15 décembre 2023, sur l'équivalent de 1 place de stationnement, rue Clément Thomas.**

Article 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

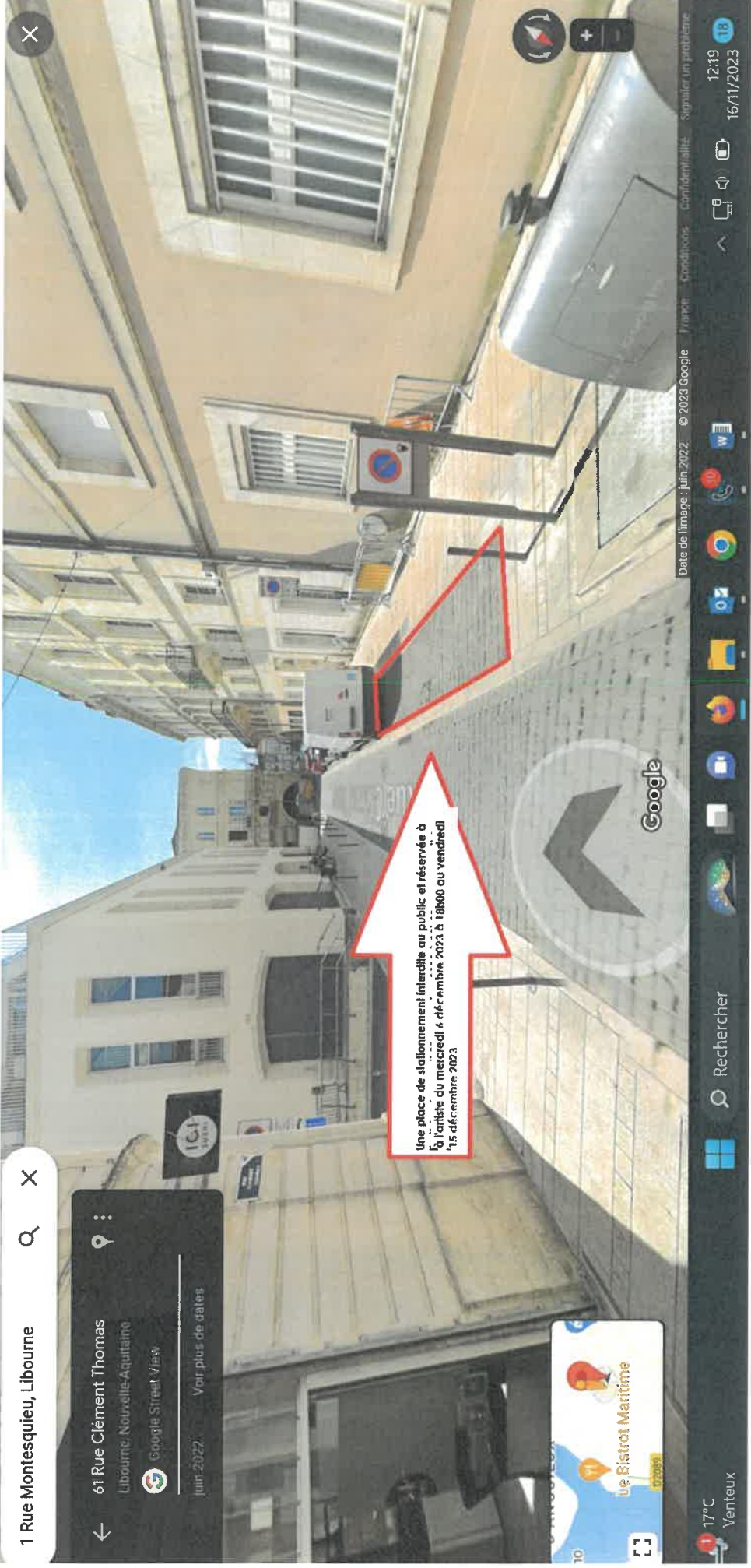
Fait à Libourne, le
Le maire

8 - DEC 2023



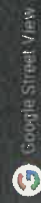
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



1 Rue Montesquieu, Libourne

61 Rue Clément Thomas
Libourne, Nouvelle-Aquitaine



juin 2022 Voir plus de dates.

Une place de stationnement interdite au public et réservée à l'artiste du mercredi 6 décembre 2023 à 18h00 au vendredi 15 décembre 2023

Le Bistrot Maritime

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire

Pour le Maire par délégation

au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

8 - DEC. 2023



Marie-Sophie BERNADEAU